

PREFECTURE de la REGION AQUITAINE PREFECTURE de la GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Spécial Nº13 - Septembre 2004

Recueil des Actes Administratifs

 $\mathbf{Sp\acute{e}cial}$ $\mathbf{N}^{0}13$ – $\mathbf{Septembre}$ 2004



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DÉCISION DU 27.09.2004	3
Intérim du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine	3
ARRÊTÉ DU 28.09.2004	4
Délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture & de la forêt d'A	Aquitaine,
Directeur Départemental de l'Agriculture & de la Forêt de la Gironde	4



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Décision du 27.09.2004

Bureau de la coordination administrative et du contrôle de légalité Intérim du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- **VU** l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;
- VU le décret en date du 2 septembre 2004 nommant M. Yannick IMBERT secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003, donnant délégation de signature à M. Yannick IMBERT, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales ;

DECIDE

- **ARTICLE PREMIER - M. Bernard OHL**, *directeur d'étude*s, exerce à compter du 27 septembre 2004 les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.
- **ARTICLE 2 - M. Bernard OHL** exercera pendant la durée de l'intérim la délégation de signature de **M. Yannick IMBERT** (arrêté préfectoral du 2 juin 2003) à l'exception des attributions spécifiques du corps préfectoral relavant des permanences.
- **ARTICLE 3 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2004

Le Préfet de Région, *Alain GEHIN*



Pôle juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-FRANÇOIS BOUDY, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE & DE LA FORÊT D'AQUITAINE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE & DE LA FORÊT DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural;

VU le code forestier;

VU le code de l'environnement,

VU le code des marchés publics

VU le code du travail

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse en Gironde du 2 février 1981;
- **VU** le décret n° 84.481 du 21 juin 1984 concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière ;
- **VU** le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- ${
 m VU}$ le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **VU** le décret n° 01.612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz ;
- VU le décret interministériel du 22 Juillet 2003 et l'arrêté du 30 Octobre 2003 créant les Contrats d'Agriculture Durable ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2004 nommant M. Jean-François BOUDY, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 août 2004 nommant M. Claude MAILLEAU, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 1996 nommant M. Philippe DUBROCA, Directeur du Travail, en qualité de Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2004 relatif à la délégation de signature octroyée à M. Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental,

à l'exclusion des documents suivants :

- les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat, avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400.000 €

et à l'exclusion des matières suivantes :

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde

En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés

En matière de forêt :

 réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt et notamment les Plans de Prévention aux Risques d'Incendie de Forêt.

En matière d'eau:

programme d'action dans les zones vulnérables

ASSOCIATIONS SYNDICALES

(ressortissant de la compétence du Ministère chargé de l'Agriculture)

• les arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement Bordeaux-Agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300.000 €
- contrat type départemental de mise en œuvre du contrat territorial d'exploitation et du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en œuvre du Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation et des Contrats d'Agriculture Durable
- arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- schéma directeur départemental des structures agricoles
- refus d'autorisation d'exploiter

- conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales)
- décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles
- organisation des plans de lutte obligatoire
- ouverture des bans de vendange

AMENAGEMENT FONCIER

- arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUDY, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Claude MAILLEAU, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BOUDY et de M. Claude MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Adjoint au Directeur Départemental Délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BOUDY, de M. Claude MAILLEAU et de M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée :

- - Par M. Bertrand GUIZARD, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Forêt-Environnement,
- - Par M. Philippe ROGER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles, Chef du Service de l'Économie Agricole,
- - Par M. Jean-Pascal BOISSON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service de l'Ingénierie de l'Eau et des Équipements Ruraux.
- - Par Mme Mady GAUTIER, Attaché Principal, Secrétaire Général de la DDAF, dans la limite de ses attributions liées à la gestion financière et comptable et à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention « pour le Préfet, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, délégué ».

ARTICLE 4 - Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUBROCA, Directeur du travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- versements des aides financières (prévues aux articles L.118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- opposition à l'engagement d'apprentis (article L. 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL

• engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L. 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

 mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE

- mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L. 722-23 du code rural et décret n°86-849 du 6 août 1986)
- inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Patrick TRACHET, Inspecteur du travail
- Par M. Philippe AURILLAC, Inspecteur du travail

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention « pour le Préfet, le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde, délégué ».

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2004

LE PREFET, Alain GEHIN

